

26-06-11- Personnel Communal – Personnel Communal

Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel – Maintien du paritarisme

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant la création d'un Comité Social Territorial lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 procédant à la désignation de 5 délégués du Conseil Municipal titulaires et 5 délégués du Conseil Municipal suppléants,

Je vous demande de bien vouloir :

1. maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 4 juin 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 3 juin 2026

26-06-11- Personnel Communal – Personnel Communal

Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel – Maintien du paritarisme

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - PEYRARD Marie-Ère - AZOUBEL Albert - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. SPERANDIO Cédric - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :

M. SPERANDIO à M. LAURENDON
Mme HALHOULE à Mme MICHAUD
M. CHEYSSAC à Mme DESCOS
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :